Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260429-2026_04_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Date de convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, B. JAN
Absent excusé : K. TASSEL (pouvoir à M. GALGUEN), I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-04-12

Taux d'imposition 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition pour le foncier bâti et non bâti étaient respectivement de 38.19% et 46.58 % en 2025.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants le taux est de 16.04 %

Le produit fiscal global (TFB- TFNB – TH Secondaire – Attribution de compensation) attendu pour 2026 est de 296.253€ il était de 302.711€ en 2025. Soit une baisse de 2.18%

Il est proposé au conseil de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide par une voix contre et 13 voix pour de fixer les taux d'imposition pour 2026 à :

- Taxe foncière bâti : 39.14 %
- Taxe foncière non bâti : 46.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04%

Et logements vacants

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340